

SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT URBAIN
Le Luminis – 91 rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX
Téléphone : 01.47.75.96.29.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025

Délibération n° 1229

Objet : Autorisation d'une prestation accessoire au contrat de concession conclue avec Idex La Défense pour le raccordement de la Tour First à Courbevoie

Séance du Comité du 15 octobre 2025 sur convocation adressée aux membres le 9 octobre 2025

L'an deux mille-vingt-cinq le 15 octobre 2025 à 16h30, les membres composant le Comité du Syndicat mixte ouvert de chauffage et de refroidissement urbain convoqués régulièrement et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis à leur siège social sous la présidence de Monsieur Jacques KOSSOWSKI.

ETAIENT PRESENTS .

Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président
Madame Samia KASMI, Vice-Président
Mesdames Anne-Marie AMSELLEM, Stéphanie SOARES, Patricia PENTURE,
Messieurs Philippe POUTHE, Robert BERNASCONI, Yves REVILLON, Julien SAGE,

ABSENTE-EXCUSEE :

Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

A DONNE POUVOIR :

Monsieur Vincent FRANCHI à Madame Anne-Marie AMSELLEM

Lesquels forment la majorité des 11 membres du Comité en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L 2121-17 et L 2121-20 du code général des collectivités territoriales.



LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants et L. 5751-1 et suivants,

Vu, le code de la commande publique

Vu, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale,

Vu, les statuts du Syndicat GENERIA approuvé par arrêté préfectoral DCL/BCLI n°2019-199 en date du 14 octobre 2019,

Vu, les circulaires ministérielles du 25 septembre, 2 octobre 1974 et 3 février 1986 relatives à la création et au fonctionnement des Syndicats de Communes et des Syndicats Mixtes,

Vu la convention de délégation de service public portant concession du réseau de chaleur et de climatisation du quartier de La Défense conclue le 21 décembre 2001 avec ENERTHERM devenu depuis lors Idex La Défense ; et notamment , l'article 12 intitulé « Utilisations accessoires des ouvrages de la concession » et modifié par les avenants n°1 et 2, qui prévoit la possibilité pour le concessionnaire d'utiliser les ouvrages concédés pour assurer la vente d'énergie thermique à destination d'immeubles situés hors du périmètre concédé,

Vu, le rapport de M. le Président du Comité Syndical N°6,

Considérant le courrier d'Idex La Défense en date du 9 juillet 2025 de demande d'autorisation de raccordement de la tour First à Courbevoie ;

Considérant que la convention de délégation de service public prévoit et encadre la possibilité pour le concessionnaire d'utiliser les ouvrages concédés pour assurer la vente d'énergie thermique à destination d'immeubles situés hors du périmètre concédé ;

Considérant que cette faculté constitue une prestation accessoire au sens du contrat de concession, et que son exercice est soumis à l'autorisation préalable du Syndicat ;

DELIBERE

ARTICLE 1 – Autorise le concessionnaire Idex La Défense à procéder au raccordement de la Tour First dans le cadre d'une prestation accessoire de vente d'énergie thermique, sous réserve du respect des conditions contractuelles.

ARTICLE 2 – La présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine et publiée par voie d'affichage sur le site internet du Syndicat.


Le Président du Comité Syndical
J. Kossowski
Jacques KOSSOWSKI
Maire de Courbevoie

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4, boulevard de l'Hautil, BP 3032- 95027 Cergy-Pontoise cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. »

Vote pour : 10

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération transmise en préfecture le :

28 OCT. 2025

Affichage sur le site internet du Syndicat le

30 OCT. 2025

COMITE SYNDICAL DU 15 OCTOBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION

DOSSIER POUR DECISION N°6- AUTORISATION D'UNE PRESTATION ACCESSOIRE AU CONTRAT DE CONCESSION CONCLUE AVEC IDEX LA DEFENSE POUR LE RACCORDEMENT DE LA TOUR FIRST A COURBEVOIE

Le Syndicat Mixte Ouvert GENERIA a conclu avec la société ENERTHERM (désormais Idex La Défense), le 21 décembre 2001, une convention de délégation de service public portant concession du réseau de chaleur et de climatisation du quartier de la Défense.

Par un courrier en date du 16 juillet 2025, la société Idex La Défense a sollicité l'accord du Syndicat en vue du raccordement de la Tour First, située au 1-2 Place des Saisons à Courbevoie, au réseau de chaleur qu'il exploite.

La Tour First n'est pas située dans le périmètre concédé à Idex La Défense par le contrat de concession conclu le 21 décembre 2001.

L'article 12 du contrat de concession, intitulé « Utilisations accessoires des ouvrages de la concession » et modifié par les avenants n°1 et 2, prévoit la possibilité pour le concessionnaire d'utiliser les ouvrages concédés pour assurer la vente d'énergie thermique à destination d'immeubles situés hors du périmètre concédé.

Cette faculté constitue une prestation accessoire au sens du contrat, et son exercice est soumis à l'autorisation préalable du Syndicat.

Le contrat encadre cette autorisation en la subordonnant notamment aux trois conditions suivantes :

- la souscription, pendant une période minimale de 10 années consécutives, d'une puissance thermique d'au moins 350 kW chaud ;
- l'obligation de réserver les droits du Syndicat en cas de retour des installations (fin de concession, rachat ou déchéance), s'agissant des fournitures assurées hors du périmètre concédé ;
- l'obligation d'accueillir les canalisations des autres services publics dans les galeries techniques établies à cet effet.

En conséquence, je vous propose :

- D'autoriser concessionnaire Idex La Défense à procéder au raccordement de la Tour First dans le cadre d'une prestation accessoire, sous réserve du respect des conditions contractuelles précitées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer